



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-182

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

# Sommaire

## DRAAF /

R32-2023-09-25-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ACCART Joël (3 pages)	Page 4
R32-2023-09-25-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALISSE Pierre (4 pages)	Page 8
R32-2023-09-04-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BETHOUART Charles (3 pages)	Page 13
R32-2023-09-04-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOLLART Adrien (4 pages)	Page 17
R32-2023-09-04-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BREHON Teophile (5 pages)	Page 22
R32-2023-09-04-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CEUGNIET Henri (5 pages)	Page 28
R32-2023-09-04-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COQUIDE Benjamin (5 pages)	Page 34
R32-2023-09-25-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DANDRE Dominique (2 pages)	Page 40
R32-2023-09-04-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DAULLE Pierre-Edouard (5 pages)	Page 43
R32-2023-09-04-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPORTE David (3 pages)	Page 49
R32-2023-09-04-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DU CHALARD DE TAVEAU Inès (3 pages)	Page 53
R32-2023-09-04-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUQUILLON (3 pages)	Page 57
R32-2023-09-04-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARLIER (3 pages)	Page 61
R32-2023-10-31-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CHIVORET (3 pages)	Page 65
R32-2023-10-31-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CLABAUT (3 pages)	Page 69
R32-2023-09-04-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DARRAS GOSSART ET FILS (3 pages)	Page 73
R32-2023-10-31-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME D INGLEVERT (3 pages)	Page 77
R32-2023-09-25-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DENIS DELESTREZ (3 pages)	Page 81

R32-2023-09-25-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES DEUX TILLEULS (3 pages)	Page 85
R32-2023-09-04-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TILLEUL (3 pages)	Page 89
R32-2023-09-04-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TRONQUOIS (3 pages)	Page 93
R32-2023-11-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VERT CHEMIN (3 pages)	Page 97
R32-2023-09-25-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VERT GALANT (3 pages)	Page 101
R32-2023-09-25-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAVOISIER (3 pages)	Page 105
R32-2023-09-25-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LELEU (5 pages)	Page 109

DRAAF

R32-2023-09-25-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ACCART Joël



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur ACCART Joël  
11bis rue de Berneville  
62123 WARLUS**

Réf : SEA/SP/n°62-23372

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23372**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/07/23** sous le numéro 62-23372. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marianne MASTELINCK dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOYELLETTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23372**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ACCART Joël à WARLUS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62161 AGNEZ-LÈS-DUISANS	000 ZD 46	1.4000
62123 HABARCQ	000 ZB 17	2.4700

DRAAF

R32-2023-09-25-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ALISSE Pierre



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur ALISSE Pierre**  
**32 rue de l'Église**  
**62130 BUNEVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-23338

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23338**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/08/23** sous le numéro 62-23338. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Anne THELLIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

2302 1730 0 0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23338**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ALISSE Pierre à BUNEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZD0020	1 ha 06 a 20 ca
	ZD0073	ha 84 a 50 ca
	ZE0004	ha . 73 a. 26 ca.
	ZE0006	1 ha . 32 a. 90 ca.
RAMECOURT	ZD0009	2 ha . 47 a. 70 ca.
	ZC0035	1 ha . 71 a. 06 ca.
ST POL SUR TERNOISE	ZA0043	ha 98 a 40 ca
	ZA0044	ha 1 a 26 ca
RAMECOURT	ZC0031	1 ha . 07 a. 84 ca.
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZA0029A, ZA0029B,	4 ha 27 a 70 ca
	ZE0005	1 ha 03 a 70 ca
AVERDOINGT	ZM0063	2 ha . 11 a. 00 ca.
HERLY	ZD0094J, ZD0094K	4 ha . 54 a. 65 ca.
LIGNY SAINT FLOCHEL	B0298,	1 ha 22 a 80 ca
	B0146,	ha 21 a 00 ca
	ZB0027	2 ha 47 a 90 ca
	ZB0066	ha 5 a 00 ca
	ZB0067	ha 7 a 90 ca
	ZB0068	ha 43 a 77 ca
	ZD0100	ha 34 a 27 ca
	ZD0102	ha 33 a 47 ca
	ZD0103	1 ha 78 a 03 ca
HERLIN LE SEC	ZC0030,	1 ha 20 a 20 ca
	ZC0041J, ZC0041K	4 ha 57 a 45 ca
QUILEN	ZA0009J, ZA0009K	ha . 88 a. 94 ca.
ROELLECOURT	ZN0025J, ZN0025K, ZN0025L	6 ha . 18 a. 60 ca.
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZC0070A, ZC0070C	1 ha . 89 a. 70 ca.
	ZC0070B, ZC0070D	1 ha . 24 a. 05 ca.
	ZD0013	ha 96 a 00 ca
	ZD0021	1 ha 21 a 40 ca
	ZD0025	1 ha 15 a 20 ca
	ZD0072	1 ha 20 a 40 ca

LIGNY SAINT FLOCHEL	ZD0075	1 ha 12 a 70 ca
	ZD0101	1 ha 70 a 33 ca
	ZE0007	2 ha 56 a 01 ca
	ZE0008	ha 85 a 90 ca
	ZB0005	ha 89 a 70 ca
	ZB0008A, ZB0008B	1 ha 28 a 30 ca
	ZC0022	ha 50 a 10 ca
	ZC0023	1 ha 02 a 00 ca
	B0084	ha 22 a 80 ca
	ZA0066B	ha 69 a 70 ca
	ZC0060A	ha 24 a 50 ca
	ZD0034	4 ha . 65 a. 30 ca.
	B0085	ha 19 a 80 ca
	B0087	ha 3 a 90 ca
	ZA0066A	1 ha 82 a 90 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BETHOUART Charles



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 SEP. 2023**

**Monsieur BETHOUART Charles Marie  
13 place Verte  
62170 CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES**

Réf : SEA/SP/n°62-23362

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23362**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/07/23 sous le numéro 62-23362.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE CAMPI (Madame, Monsieur, BETHOUART-CARREZ Brigitte, BETHOUART Charles) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle ~~ou~~ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23362**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BETHOUART Charles Marie à CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRON-SAINT-VAAST	ZE 0014	3 ha 67 a 12 ca
	ZE 0015	1 ha 39 a 31 ca
	ZE 0004	1 ha 69 a 79 ca
	ZE 0007	ha 56 a 50 ca
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	0B 0068	1 ha 53 a 42 ca
	0B 0069	ha 68 a 17 ca
	ZD 0014	2 ha 76 a 70 ca
	ZD 0015	2 ha 84 a 21 ca
	ZD 0016	1 ha 69 a 10 ca
	ZD 0017 J	1 ha 01 a 33 ca
	ZD 0006	2 ha 64 a 02 ca
	ZE 0006	ha 95 a 02 ca
	ZE 0007	2 ha 42 a 02 ca
	ZE 0008	1 ha 20 a 54 ca
	ZE 0009	4 ha 45 a 99 ca
	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	ZA 0037
ZA 0045		5 ha 91 a 06 ca
ZA 0051		ha 97 a 45 ca
ZA 0055		2 ha 04 a 10 ca
ZA 0057		3 ha 28 a 13 ca
ZB 0010		2 ha 89 a 50 ca
ZE 0022		ha 39 a 10 ca
ZE 0023		ha 90 a 50 ca
WAILLY-BEAUCAMP	ZK 0036	1 ha 27 a 87 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOLLART Adrien



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BOLLART Adrien**  
**85 rue de Berganville**  
**62179 ESCALLES**

Réf : SEA/SP/n°62-23347

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23347**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/07/23 sous le numéro 62-23347. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Antoine BOLLART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCALLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ  
L'Adjointe à la Préfète de Service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23347**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BOLLART Adrien à ESCALLES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
BEURAINVILLE	000 ZC 41	2.1410
CAVRON-SAINT-MARTIN	000 0D 672	0.1110
	000 0D 671	0.7140
	000 0D 670	0.4650
	000 0D 678	0.1010
	000 0D 669	0.6540
	000 0D 668	0.0130
	000 0D 666	0.9000
	000 0D 667	0.9000
	000 0D 898	0.0072
	000 0D 904	0.0915
	000 0D 905	0.0013
	000 0D 618	1.4530
	000 0D 882	0.0180
	000 0D 407	3.1929
	000 0D 408	1.5620
	000 0D 434	0.7350
	000 0D 435	0.4350
	000 0D 689	0.4291
	000 ZP 59	0.1850
	000 ZL 37	1.4190
	000 ZL 36	2.0990
	000 ZL 38	1.8990
	000 ZM 58	3.1100
	000 ZL 22	2.1710
	000 ZL 21	2.5650
	000 ZL 23	0.1800
	000 0D 664	5.2750
	000 0D 665	0.0070
	000 0D 679	0.4480
	000 0D 676	0.2170
	000 0D 677	0.3590
	000 0D 897	0.0059
	000 0D 900	0.3001
000 0D 902	0.0055	
000 0D 218	0.1340	
000 0D 219	1.8280	
000 0D 220	0.7250	
000 0D 221	1.3530	
CONTES	000 0C 416	0.2100

CONTES	000 0C 394	0.6510
	000 0C 395	0.2170
	000 0C 396	0.5340
	000 0C 465	1.7830
	000 0B 253	3.7950
	000 ZB 31	3.8670
	000 ZC 23	4.6970
	000 ZC 26	1.6400
	000 0C 414	0.4650
	000 0C 403	0.2449
	000 0C 415	0.5637
	000 0C 487	0.2503
	000 ZB 30	0.9950
	000 0C 400	4.4580
	000 0C 401	0.0450
	000 0C 402	0.6820
	000 0C 406	2.0022
	000 0C 407	0.0700
	000 0C 408	0.1410
	000 0C 409	0.1430
	000 0C 410	0.1060
	000 0C 411	0.8710
	000 0C 412	0.3950
	000 0C 413	0.5090
	000 0B 425	5.5200
	000 0C 404	0.9921
	000 0B 254	0.0570
	000 0B 255	1.2801
	000 0B 424	5.5200
	OFFIN	000 ZD 14
000 ZD 12		3.0620
000 ZD 13		3.7700

DRAAF

R32-2023-09-04-00045

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BREHON Teophile



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BREHON Théophile**  
574 rue d'estaire  
62136 LA COUTURE

Réf : SEA/SP/n°62-23269

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23269**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/07/23** sous le numéro 62-23269. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Denis TRINELLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESTREM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23269**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BREHON Théophile à LA COUTURE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62136 LESTREM	000 AM 15	0.7289
62136 LESTREM	000 AR 28	0.3499
62136 LESTREM	000 AM 13	0.3551
62136 LESTREM	000 AM 16	1.4810
59253 LA GORGUE	000 OA 1661	1.6390
62136 LESTREM	000 AO 47	0.4993
62136 LESTREM	000 AK 60	0.9996
62136 LESTREM	000 AM 14	1.1243
62136 LESTREM	000 AM 17	2.7591
62136 LESTREM	000 AM 20	0.3438
62136 LESTREM	000 AM 21	1.5406
62136 LESTREM	000 AM 22 (A)	0.4321
62136 LESTREM	000 AM 23 (A)	1.7553
62136 LESTREM	000 AM 23 (B)	0.3300
62136 LESTREM	000 AM 39	0.3214
62136 LESTREM	000 AM 29 (A)	0.4856
62136 LESTREM	000 AM 31	0.4868
62136 LESTREM	000 AM 52	0.9458
62136 LESTREM	000 AN 1	0.6622
62136 LESTREM	000 AN 2	2.1889
62136 LESTREM	000 AN 5	0.4961
62136 LESTREM	000 AN 10	0.7017
62136 LESTREM	000 AN 12	1.3993
62136 LESTREM	000 AN 15	2.9136
62136 LESTREM	000 AO 25	2.0011
62136 LESTREM	000 AO 29	2.7936
62136 LESTREM	000 AP 6	0.3536
62136 LESTREM	000 AP 7	0.3663
62136 LESTREM	000 BH 15	1.3276
62136 LESTREM	000 BH 17	0.5145
62136 LESTREM	000 BH 28	0.3420
62136 LESTREM	000 BH 22	0.3507
62136 LESTREM	000 BH 6	0.4547
62136 LESTREM	000 BE 4	0.9109
62136 LESTREM	000 BE 5	0.5742
62136 LESTREM	000 AS 1	0.9243
62136 LESTREM	000 AR 29	0.3569
59253 LA GORGUE	000 OA 1803	0.3719
59253 LA GORGUE	000 OA 1806	0.3530
59253 LA GORGUE	000 OA 1949	0.4649
59253 LA GORGUE	000 OA 4748	0.5593

59253 LA GORGUE	000 0A 4784	0.2611
59253 LA GORGUE	000 0A 4754	0.2156
59253 LA GORGUE	000 0A 4440	0.2069
59253 LA GORGUE	000 0A 4446	0.8446
59253 LA GORGUE	000 0A 5522	0.1788
59253 LA GORGUE	000 0A 5621	0.2277
59253 LA GORGUE	000 0A 1519	0.2759
59253 LA GORGUE	000 0A 4730	0.2089
59253 LA GORGUE	000 0A 1841	0.7786
59253 LA GORGUE	000 0A 5739	0.3461
59253 LA GORGUE	000 0A 5741	0.4325
59253 LA GORGUE	000 0B 1830	0.4467
59253 LA GORGUE	000 0B 1826	0.4868
59253 LA GORGUE	000 0B 396	0.4515
59253 LA GORGUE	000 0A 4444	0.4972
59253 LA GORGUE	000 0A 3913	0.2366
59253 LA GORGUE	000 0A 290	0.4372
62136 LESTREM	000 AS 2	1.6765
59253 LA GORGUE	000 0A 1795	0.3100
62136 LESTREM	000 BH 5	0.4481
62136 LESTREM	000 BH 21	0.3470
62136 LESTREM	000 AN 3	0.6413
59253 LA GORGUE	000 0A 4734	0.8699
59253 LA GORGUE	000 0A 4742	0.3792
59253 LA GORGUE	000 0A 4746	0.3034
62136 LESTREM	000 AH 164	1.1150
62136 LESTREM	000 AL 40	0.9924
59190 MORBECQUE	000 ZY 10	2.6960
59190 MORBECQUE	000 ZY 35	4.2525
59253 LA GORGUE	000 0A 4818	0.1723
62136 LESTREM	000 AO 3	0.4716
59253 LA GORGUE	000 0A 1536	0.2571
59253 LA GORGUE	000 0A 1538	0.2704
62136 LESTREM	000 AM 18	0.6714
62136 LESTREM	000 AM 27	0.2842
62136 LESTREM	000 AN 4	0.4113
62136 LESTREM	000 AN 6	1.1784
62136 LESTREM	000 AN 9	0.2555
62136 LESTREM	000 BH 8	1.5890
62136 LESTREM	000 AL 56	0.4388
62136 LESTREM	000 B 1832	0.8001
59253 LA GORGUE	000 0A 1951	1.8281
59253 LA GORGUE	000 0A 4438	0.8178
59190 MORBECQUE	000 ZY 34	0.6775
62136 LESTREM	000 AN 16	0.6915
62136 LESTREM	000 AN 22	0.1941

62136 LESTREM	000 BE 25	0.3730
62136 LESTREM	000 BH 18	0.4273
62136 LESTREM	000 BE 14	0.2603
59253 LA GORGUE	000 OA 289	0.3426
59253 LA GORGUE	000 OA 1810	0.3665
59253 LA GORGUE	000 OA 1829	0.3800
59253 LA GORGUE	000 OA 1825	0.1820
59253 LA GORGUE	000 OA 1826	0.3528
59253 LA GORGUE	000 OA 1854	0.1285
59253 LA GORGUE	000 OA 1871	0.3723
59253 LA GORGUE	000 OA 1936	0.3790
59253 LA GORGUE	000 OA 1945	1.0874
59253 LA GORGUE	000 OA 1948	0.7720
59253 LA GORGUE	000 OA 4782	0.0800
59253 LA GORGUE	000 OA 4835	0.1170
59253 LA GORGUE	000 OA 4821	0.9431
59253 LA GORGUE	000 OA 4837	0.0737
59253 LA GORGUE	000 OA 4930	0.1810
62136 LESTREM	000 AL 42	2.0541
59253 LA GORGUE	000 OA 1809	0.5283
59253 LA GORGUE	000 OA 296	0.5170
59253 LA GORGUE	000 OA 4824	0.4903
59253 LA GORGUE	000 OA 1666	0.6566
59253 LA GORGUE	000 OA 4616	1.4013
59253 LA GORGUE	000 OA 4618	0.4747
59253 LA GORGUE	000 OA 266	1.2802

DRAAF

R32-2023-09-04-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CEUGNIET Henri



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 04 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CEUGNIET Henri  
112 rue Haute  
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Réf : SEA/SP/n°62-23335

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23335**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/23** sous le numéro 62-23335. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Freddy BERTIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROQUETOIRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

ko/

L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'économie agricole

  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23335**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CEUGNIET Henri à AIRE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Dénomination des propriétaires
AIRE SUR LA LYS	BR18	ha . 46 a. 87 ca.	MME BERTIN REGINE
AIRE SUR LA LYS	BR22	ha . 30 a. 00 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR151	ha . 56 a. 90 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR173	ha . 89 a. 47 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR177	ha . 74 a. 66 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR295	1 ha . 55 a. 30 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BT304	ha . 34 a. 22 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZP148	2 ha . 72 a. 40 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZP149	ha . 47 a. 60 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT25	ha . 85 a. 70 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT33	ha . 43 a. 10 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT35	ha . 84 a. 40 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT36	ha . 44 a. 40 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT37	1 ha . 06 a. 30 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT153	ha . 32 a. 42 ca.	
ROQUETOIRE	ZK53	ha . 83 a. 30 ca.	
ROQUETOIRE	ZL96	1 ha . 65 a. 20 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR60	ha . 46 a. 00 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR17	ha . 45 a. 92 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR21	ha . 54 a. 67 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR23	ha . 33 a. 50 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR25	ha . 82 a. 70 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR292	ha . 28 a. 10 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR293	ha . 64 a. 80 ca.	
AIRE SUR LA LYS	BR294	ha . 27 a. 80 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZP140	ha . 29 a. 60 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZP141	ha . 41 a. 30 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZP150	ha . 33 a. 30 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT30	ha . 53 a. 00 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT31	ha . 84 a. 40 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT34	ha . 80 a. 80 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT38	1 ha . 56 a. 60 ca.	
SAINT AUGUSTIN	ZC54	ha . 77 a. 60 ca.	
ROQUETOIRE	ZL92	ha . 26 a. 20 ca.	
ROQUETOIRE	ZL139	ha . 13 a. 39 ca.	
ROQUETOIRE	ZL140	ha . 6 a. 29 ca.	
ROQUETOIRE	ZL141	ha . 32 a. 57 ca.	
ROQUETOIRE	ZK54	ha . 8 a. 40 ca.	

ROQUETOIRE	ZK55	1 ha . 15 a. 40 ca.	MR BERTIN FREDDY	
ROQUETOIRE	ZK107	1 ha . 79 a. 10 ca.		
ROQUETOIRE	ZK109	ha . 23 a. 30 ca.		
ROQUETOIRE	ZL95	4 ha . 37 a. 10 ca.		
ROQUETOIRE	ZL98	1 ha . 57 a. 80 ca.		
DELETTES	AE40	ha . 37 a. 40 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZP152	ha . 39 a. 90 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT39	ha . 15 a. 60 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT44	1 ha . 74 a. 80 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT86	ha . 41 a. 30 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZV69	1 ha . 23 a. 60 ca.		
AIRE SUR LA LYS	BR153	ha . 19 a. 72 ca.		
AIRE SUR LA LYS	BR181	ha . 40 a. 71 ca.		
AIRE SUR LA LYS	BR264	ha . 14 a. 47 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZP139	ha . 27 a. 30 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT83	1 ha . 28 a. 90 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT29	ha . 30 a. 10 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT41	ha . 44 a. 40 ca.		
AIRE SUR LA LYS	BR63	ha . 35 a. 50 ca.		
AIRE SUR LA LYS	BR296	ha . 29 a. 10 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZT32	ha . 35 a. 90 ca.		
DELETTES	AE45	ha . 55 a. 42 ca.		
DELETTES	AE46	ha . 38 a. 34 ca.		
SAINT AUGUSTIN	ZC0055	ha . 50 a. 50 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZP127	ha . 75 a. 90 ca.		MR MOREL GUY
AIRE SUR LA LYS	ZT46	ha . 66 a. 70 ca.		ZLUSARZYK CLAIRE
AIRE SUR LA LYS	ZT40	ha . 14 a. 10 ca.	MR LORIDAN DELATTRE JM	
ECQUES	ZH37	1 ha . 36 a. 82 ca.	MME DEMARTHE MONIQUE	
AIRE SUR LA LYS	ZP125	ha . 49 a. 20 ca.	WASSER A	
AIRE SUR LA LYS	ZP151	ha . 24 a. 70 ca.	CHEVALIER PHILIPPE	
AIRE SUR LA LYS	ZS10	ha . 40 a. 30 ca.	HILMOINE	
AIRE SUR LA LYS	ZP138	ha . 42 a. 10 ca.	CENTRE HOSPITALIER AIRE SUR LA LYS	
AIRE SUR LA LYS	ZT45	ha . 88 a. 90 ca.		
MAMETZ	A165	ha . 45 a. 70 ca.	FRULEUX VERONIQUE	
AIRE SUR LA LYS	ZP137	1 ha . 26 a. 30 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZP142	1 ha . 92 a. 80 ca.	BERNARD MARIE CLAIRE	
ROQUETOIRE	AB37	ha . 22 a. 43 ca.		
ROQUETOIRE	AB40	ha . 35 a. 43 ca.	CALONNE FAUCON MARIE JOSEE	
AIRE SUR LA LYS	BR186	ha . 18 a. 04 ca.		
AIRE SUR LA LYS	ZR0006	ha . 38 a. 00 ca.	MR PRZYGODZKI JEAN	
ROQUETOIRE	BO989	3 ha . 60 a. 00 ca.	MAIRIE ROQUETOIRE	
SAINT AUGUSTIN	ZE40	ha . 77 a. 00 ca.	GAUTIER DE BREUVAND-PITON	

SAINT AUGUSTIN	ZE43	ha . 15 a. 00 ca.	GAUTIER DE BREUVAND-PITON
DELETTES	C717	ha . 14 a. 00 ca.	GALLET JEANNINE
DELETTES	C718	ha . 3 a. 30 ca.	
DELETTES	C894	ha . 19 a. 60 ca.	
DELETTES	C715	1 ha . 03 a. 95 ca.	ROLAND DUPUIS ELIANE
DELETTES	C895	1 ha . 33 a. 05 ca.	Mme DELMAIRE CORDIER
DELETTES	AE0041	ha . 37 a. 40 ca.	
AIRE SUR LA LYS	ZT 87	1 ha . 95 a. 91 ca.	

DRAAF

R32-2023-09-04-00042

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COQUIDE Benjamin



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 04 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur COQUIDE Benjamin  
7 route de Bapaume  
62156 DURY

Réf : SEA/SP/n°62-23336

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23336**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/07/23 sous le numéro 62-23336. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL COQUIDÉ (COQUIDE Guy) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAURAINS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ/  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23336**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur COQUIDE Benjamin à DURY**

Communes	Références cadastrales	Superficies	
AVESNES-LE-COMTE	ZA 0024	2 ha 49 a 00 ca	
	ZA 0111	1 ha 14 a 75 ca	
	ZA 0093	ha 13 a 15 ca	
	ZD 0026	1 ha 02 a 00 ca	
	ZE 0059	ha 38 a 30 ca	
	ZE 0060	ha 18 a 50 ca	
	ZE 0061	ha 41 a 50 ca	
	ZK 0032	ha 48 a 20 ca	
	ZK 0044	ha 38 a 70 ca	
	ZL 0012	3 ha 23 a 70 ca	
	ZK 0034	6 ha 07 a 80 ca	
	ZL 0038	ha 73 a 70 ca	
	AB 0034	ha 12 a 72 ca	
	AB 0035	ha 50 a 59 ca	
	AL 0019	ha 27 a 95 ca	
	ZB 0049	ha 13 a 10 ca	
	ZE 0062	ha 63 a 40 ca	
	ZE 0058	ha 36 a 10 ca	
	ZK 0035	8 ha 95 a 50 ca	
	ZK 0030	1 ha 95 a 20 ca	
	ZK 0033	ha 20 a 20 ca	
	ZK 0031	ha 50 a 00 ca	
	ZA 0022	3 ha 05 a 60 ca	
	ZA 0086	1 ha 16 a 80 ca	
	AB 0033	ha 11 a 10 ca	
	ZE 0056	2 ha 65 a 40 ca	
	ZE 0052	ha 57 a 30 ca	
	BEAURAINS	ZE 0004	ha 90 a 00 ca
		ZE 0044	4 ha 99 a 40 ca
		ZH 0016	ha 62 a 50 ca
ZE 0043		ha 36 a 61 ca	
ZE 0003		ha 71 a 20 ca	
AK 0310		3 ha 43 a 70 ca	
ZE 0049		1 ha 47 a 02 ca	
ZE 0002		1 ha 15 a 17 ca	
BOISLEUX-AU-MONT	ZE 0058	1 ha 60 a 10 ca	
	ZE 0058	1 ha 60 a 10 ca	
	ZE 0058	1 ha 60 a 10 ca	

MERCATEL	ZL 0020	1 ha 23 a 10 ca	
NEUVILLE-VITASSE	ZE 0070	3 ha 69 a 00 ca	
	ZE 0071	4 ha 83 a 80 ca	
	ZE 0073	1 ha 26 a 80 ca	
	ZE 0150	ha 14 a 20 ca	
	ZE 0142	3 ha 33 a 83 ca	
	ZE 0164	1 ha 64 a 22 ca	
	ZE 0101	1 ha 22 a 36 ca	
	ZA 0042	ha 91 a 70 ca	
	ZA 0043	ha 60 a 80 ca	
	ZB 0014	1 ha 38 a 70 ca	
	ZB 0015	1 ha 17 a 60 ca	
	ZB 0016	ha 98 a 90 ca	
	ZB 0017	ha 13 a 70 ca	
	ZB 0019	ha 21 a 30 ca	
	ZB 0020	ha 10 a 90 ca	
	ZB 0028	ha 51 a 20 ca	
	ZB 0110	5 ha 42 a 29 ca	
	ZC 0034	ha 60 a 80 ca	
	ZC 0036	1 ha 04 a 70 ca	
	ZC 0037	3 ha 67 a 10 ca	
	ZE 0178	ha 58 a 53 ca	
	ZC 0077	ha 65 a 00 ca	
	ZA 0044	ha 53 a 30 ca	
	ZE 0197	ha 13 a 64 ca	
	ZC 0035	ha 42 a 50 ca	
	ZE 0198	ha 13 a 64 ca	
	ZE 0074	ha 43 a 00 ca	
	ZD 0096	8 ha 77 a 75 ca	
	ZD 0100	1 ha 68 a 37 ca	
	ZE 0100	ha 23 a 70 ca	
	ROEUX	ZB 0008	ha 24 a 00 ca
		ZB 0002	ha 84 a 50 ca
		ZC 0050	1 ha 69 a 40 ca
ZB 0003		ha 40 a 20 ca	
ZB 0005		ha 28 a 30 ca	
ZB 0007		1 ha 06 a 40 ca	
ZB 0002		ha 84 a 50 ca	
ZC 0018		ha 7 a 20 ca	
ZB 0004		ha 32 a 90 ca	
ZB 0006		1 ha 00 a 30 ca	
ZC 0064		ha 82 a 30 ca	

TILLOY-LES-MOFFLAINES	OW 0078	ha 32 a 12 ca
	OW 0162	ha 12 a 59 ca
WANCOURT	ZS 0056	5 ha 21 a 64 ca
	ZS 0055	ha 20 a 26 ca
	ZA 0012	1 ha 53 a 90 ca
	ZA 0013	ha 70 a 00 ca
	ZA 0050	ha 59 a 30 ca
	ZA 0051	ha 10 a 10 ca
	ZS 0053	1 ha 05 a 20 ca
	ZS 0054	1 ha 07 a 77 ca
	ZS 0059	ha 57 a 10 ca
	ZA 0014	1 ha 34 a 10 ca
	ZS 0060	ha 14 a 25 ca
	ZA 0049	ha 30 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-09-25-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DANDRE Dominique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur DANDRE Dominique**  
**16 rue des Fourmis**  
**62134 LISBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-23420

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23420**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/08/23 sous le numéro 62-23420. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique DANDRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LISBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser la mise en valeur de la parcelle ZA 0043 de la commune de MATRINGHEM par votre exploitation individuelle.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2023-09-04-00041

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DAULLE Pierre-Edouard



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur DAULLE Pierre-Edouard  
28A Avenue Paul Machy  
62215 OYE-PLAGE**

Réf : SEA/SP/n°62-23359

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23359**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/23** sous le numéro 62-23359. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DES DIX CENSES (Monsieur Luc DAULLE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OYE PLAGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*so/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*[Signature]*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23359**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DAULLE Pierre-Edouard à OYE-PLAGE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
OYE-PLAGE	AY51	ha . 36 a. 35 ca.
OYE-PLAGE	AY52	ha . 59 a. 68 ca.
OYE-PLAGE	AY89	ha . 63 a. 04 ca.
OYE-PLAGE	AX001	ha . 46 a. 31 ca.
OYE-PLAGE	AP113	1 ha . 09 a. 95 ca.
OYE-PLAGE	AP100	1 ha . 11 a. 20 ca.
OYE-PLAGE	AP98	ha . 3 a. 43 ca.
OYE-PLAGE	AK197	ha . 48 a. 61 ca.
OYE-PLAGE	AK198	ha . 72 a. 82 ca.
OYE-PLAGE	AK201	1 ha . 24 a. 14 ca.
OYE-PLAGE	AP86	1 ha . 84 a. 61 ca.
OYE-PLAGE	AP95	5 ha . 54 a. 53 ca.
OYE-PLAGE	AP96	9 ha . 78 a. 49 ca.
OYE-PLAGE	AP103	2 ha . 04 a. 45 ca.
OYE-PLAGE	AP106	ha . 56 a. 09 ca.
OYE-PLAGE	AP107	ha . 27 a. 09 ca.
OYE-PLAGE	AP112	ha . 67 a. 12 ca.
OYE-PLAGE	AP150	2 ha . 06 a. 94 ca.
OYE-PLAGE	AP154	2 ha . 50 a. 21 ca.
OYE-PLAGE	AP168	6 ha . 69 a. 08 ca.
OYE-PLAGE	AP180	6 ha . 49 a. 41 ca.
OYE-PLAGE	AP114	1 ha . 29 a. 99 ca.
OYE-PLAGE	AP115	1 ha . 32 a. 47 ca.
OYE-PLAGE	AP116	ha . 98 a. 78 ca.
OYE-PLAGE	AX02	2 ha . 64 a. 90 ca.
OYE-PLAGE	AX03	2 ha . 59 a. 83 ca.
OYE-PLAGE	AY01	4 ha . 29 a. 38 ca.
OYE-PLAGE	AY02	2 ha . 21 a. 37 ca.
OYE-PLAGE	AY03	ha . 96 a. 69 ca.
OYE-PLAGE	AY04	2 ha . 68 a. 75 ca.
OYE-PLAGE	AY05	2 ha . 81 a. 88 ca.
OYE-PLAGE	AY06	1 ha . 82 a. 98 ca.
OYE-PLAGE	AY07	ha . 86 a. 90 ca.
OYE-PLAGE	AY09	3 ha . 00 a. 80 ca.
OYE-PLAGE	AY10	1 ha . 95 a. 91 ca.
OYE-PLAGE	AY11	1 ha . 04 a. 64 ca.
OYE-PLAGE	AY12	ha . 77 a. 01 ca.
OYE-PLAGE	AY14	1 ha . 20 a. 54 ca.

OYE-PLAGE	AY15	ha . 91 a. 04 ca.
OYE-PLAGE	AY91	ha . 75 a. 74 ca.
OYE-PLAGE	AY21	ha . 75 a. 18 ca.
OYE-PLAGE	AY22	1 ha . 72 a. 30 ca.
OYE-PLAGE	AY23	2 ha . 56 a. 34 ca.
OYE-PLAGE	AY28	1 ha . 03 a. 69 ca.
OYE-PLAGE	AY29	1 ha . 32 a. 04 ca.
OYE-PLAGE	AY69	2 ha . 28 a. 07 ca.
OYE-PLAGE	AY70	4 ha . 49 a. 97 ca.
OYE-PLAGE	AY71	2 ha . 02 a. 00 ca.
OYE-PLAGE	AY72	2 ha . 49 a. 97 ca.
OYE-PLAGE	AY73	1 ha . 82 a. 00 ca.
OYE-PLAGE	AY74	2 ha . 81 a. 30 ca.
OYE-PLAGE	AY75	1 ha . 11 a. 60 ca.
OYE-PLAGE	AY76	ha . 80 a. 65 ca.
OYE-PLAGE	AY83	ha . 6 a. 87 ca.
OYE-PLAGE	AY84	1 ha . 04 a. 57 ca.
OYE-PLAGE	AZ01	2 ha . 21 a. 74 ca.
OYE-PLAGE	AZ72	1 ha . 35 a. 28 ca.
OYE-PLAGE	AY93	ha . 1 a. 85 ca.
OYE-PLAGE	AY58	ha . 18 a. 34 ca.
OYE-PLAGE	AY64	ha . 18 a. 80 ca.
OYE-PLAGE	AY66	1 ha . 83 a. 78 ca.
OYE-PLAGE	AY67	1 ha . 52 a. 46 ca.
OYE-PLAGE	AY68	2 ha . 11 a. 00 ca.
OYE-PLAGE	AZ231	2 ha . 10 a. 65 ca.
OYE-PLAGE	AZ233	1 ha . 22 a. 05 ca.
OYE-PLAGE	AZ4	ha . 8 a. 53 ca.
OYE-PLAGE	AY40	ha . 56 a. 95 ca.
OYE-PLAGE	AY42	ha . 49 a. 53 ca.
OYE-PLAGE	AY43	ha . 97 a. 60 ca.
OYE-PLAGE	AY44	1 ha . 14 a. 12 ca.
OYE-PLAGE	AY45	1 ha . 22 a. 89 ca.
OYE-PLAGE	AY87	1 ha . 83 a. 33 ca.
OYE-PLAGE	AY53	1 ha . 24 a. 78 ca.
OYE-PLAGE	AY54	2 ha . 58 a. 98 ca.
OYE-PLAGE	AY55	2 ha . 98 a. 12 ca.
OYE-PLAGE	AY56	1 ha . 49 a. 72 ca.
OYE-PLAGE	AY57	1 ha . 59 a. 13 ca.
OYE-PLAGE	AY27	2 ha . 65 a. 20 ca.
OYE-PLAGE	AY32	3 ha . 12 a. 14 ca.
OYE-PLAGE	AY33	ha . 4 a. 95 ca.

OYE-PLAGE	AY80	ha . 63 a. 24 ca.
OYE-PLAGE	AY59	1 ha . 54 a. 96 ca.
OYE-PLAGE	AY63	ha . 23 a. 90 ca.
OYE-PLAGE	AZ9	1 ha . 52 a. 97 ca.
OYE-PLAGE	AZ10	1 ha . 25 a. 12 ca.
OYE-PLAGE	AZ11	1 ha . 25 a. 90 ca.
OYE-PLAGE	AZ15	4 ha . 01 a. 30 ca.
OYE-PLAGE	AZ288	3 ha . 35 a. 07 ca.
OYE-PLAGE	AY60	ha . 38 a. 29 ca.
OYE-PLAGE	AY62	ha . 27 a. 22 ca.
OYE-PLAGE	AZ282	ha . 1 a. 72 ca.
OYE-PLAGE	AY8	ha . 94 a. 31 ca.
OYE-PLAGE	AY13	1 ha . 71 a. 39 ca.

DRAAF

R32-2023-09-04-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELPORTE David



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 SEP. 2023**

**Monsieur DELPORTE David  
2 hameau d'Ecouflans  
62310 VINCLY**

Réf : SEA/SP/n°62-23339

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23339**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/07/23** sous le numéro 62-23339.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'INDIVISION DELPORTE JOEL (Madame, Monsieur DELPORTE Ghislaine, David) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VINCLY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23339**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELPORTE David à VINCLY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOMY	ZB 0015	ha 72 a 00 ca
VINCLY	OA 0258	ha 46 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DU CHALARD DE TAVEAU Inès



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame DU CHALARD DE TAVEAU Inès**  
316 rue de l'église  
62232 FOUQUIERES LES BETHUNE

Réf : SEA/SP/n°62-23107

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23107**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/07/23** sous le numéro 62-23107. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur François-Xavier DU CHALARD DE TAVEAU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FOUQUIERES LES BETHUNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Po/*  
L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole  
*Perrine*  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23107**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame DU CHALARD DE TAVEAU Inès à FOUQUIERES LES BETHUNE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZA22	1 ha 29 a 20 ca
	ZA35	1 ha 49 a 52 ca
	ZA46	ha 94 a 01 ca
	ZA68	ha 79 a 80 ca
	ZA80	ha 88 a 24 ca
	ZA141	4 ha 56 a 57 ca
	ZA197	1 ha 76 a 14 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BOUQUILLON



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL BOUQUILLON  
Monsieur BOUQUILLON Mathieu  
1 avenue du Château  
62124 VELU**

Réf : SEA/SP/n°62-23337

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23337**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/23** sous le numéro 62-23337. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel BOUQUILLON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VELU.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL BOUQUILLON au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

P/

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BOUQUILLON Monsieur BOUQUILLON Mathieu à VELU**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VELU	ZB02	1 ha 77 a 65 ca
	ZB22	1 ha 86 a 50 ca
	ZB89	7 ha 11 a 09 ca
	ZC09	ha 56 a 00 ca
	AB122	ha 12 a 81 ca
	AB125	ha 7 a 58 ca
	AB129	ha 42 a 87 ca
	AB172	ha 71 a 84 ca
	AB173	ha 33 a 42 ca
	ZA35	3 ha 08 a 60 ca
	ZA37	ha 53 a 00 ca
	ZB58	1 ha 79 a 40 ca
	ZC65	ha 64 a 50 ca
	ZC66	3 ha 94 a 20 ca
	ZC67	1 ha 12 a 20 ca
	ZC77	1 ha 39 a 00 ca
	ZA36	ha 72 a 00 ca
	LEBUCQUIERE	ZA44
BERTINCOURT	ZC70	ha 50 a 00 ca
	ZB69	1 ha 40 a 00 ca
RUYAULCOURT	ZD123	ha 19 a 00 ca
	ZD149	ha 59 a 35 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00034

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CARLIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL CARLIER**  
**Messieurs CARLIER Anthony, Alain**  
**16 rue de Cléty**  
**62380 DOHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-23326

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23326**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/23** sous le numéro 62-23326. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain CARLIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la régularisation au titre du contrôle des structures pour les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Po/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*as*  
Perrine COULOMB

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23326**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CARLIER Messieurs CARLIER Anthony, Alain à DOHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	ZH6B	2 ha 16 a 57 ca
	ZH6A	ha 19 a 03 ca
	ZE29	ha 85 a 70 ca
	ZE82	ha 6 a 26 ca
AVROULT	ZC49	ha 40 a 41 ca
CLETY	ZI86	ha 59 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-10-31-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CHIVORET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 31 OCT. 2023

**EARL CHIVORET**  
**Monsieur CHIVORET Eric**  
**12 Grand'Rue**  
**62116 ABLAINZEVELLE**

Réf : SEA/SP/n°62-23356

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23356**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/09/23** sous le numéro 62-23356. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LECOQ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ABLAINZEVELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL CHIVORET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/01/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Po/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
*caj*  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23356**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CHIVORET Monsieur CHIVORET Eric à ABLAINZEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAINZEVILLE	ZD9	ha 51 a 04 ca
	ZE10	1 ha 27 a 80 ca
	ZE7	ha 27 a 90 ca
	ZE8	ha 27 a 80 ca
	ZE9	1 ha 59 a 60 ca
	ZE 34	ha 35 a 10 ca
	ZD17	ha 81 a 50 ca
	ZD13	ha 64 a 40 ca
	ZE6	ha 22 a 00 ca
BUCQUOY	ZO16	1 ha 25 a 40 ca
	ZO20	ha 42 a 90 ca
	ZO17	ha 59 a 70 ca
	ZO18	ha 79 a 70 ca
	ZO19	2 ha 63 a 80 ca
	ZO104	1 ha 25 a 60 ca
	ZO22	ha 39 a 90 ca
	ZO23	ha 57 a 10 ca
	ZO24	ha 21 a 30 ca
	ZO51	ha 95 a 90 ca
	ZO32	ha 12 a 00 ca
	ZO33	3 ha 23 a 40 ca
	ZO31 en partie	ha 63 a 05 ca

DRAAF

R32-2023-10-31-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CLABAUT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **31 OCT. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL CLABAUT**  
**Monsieur CLABAUT Etienne**  
**26 rue de Leuline**  
**62500 LEULINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-23400

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23400**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2023 sous le numéro 62-23400. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CROCHART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FORTEL EN ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL CLABAUT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
P- / La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CLABAUT Monsieur CLABAUT Etienne à LEULINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBREUVE SUR CANCHE	ZD65	ha 60 a 00 ca
	ZK4	1 ha 12 a 30 ca
	ZH22	3 ha 11 a 00 ca
	ZI15	2 ha 67 a 30 ca
	ZI11	2 ha 02 a 80 ca
	ZI12	ha 50 a 50 ca
	ZI13	1 ha 98 a 60 ca
	ZK3	ha 57 a 80 ca
	ZK35	1 ha 58 a 30 ca
BOURET SUR CANCHE	ZE47	ha 59 a 80 ca
	ZE48	1 ha 15 a 30 ca
	ZE45	1 ha 01 a 00 ca
	ZE46	ha 69 a 90 ca
FORTEL EN ARTOIS	ZE1	ha 17 a 40 ca
	ZE12	ha 49 a 50 ca
	ZH2	1 ha 41 a 20 ca
	ZH52	4 ha 26 a 00 ca
	AC12	ha 19 a 00 ca
	AC15	ha 52 a 30 ca
	ZI20	ha 19 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00043

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DARRAS GOSSART ET FILS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23308

Arras, le 04 SEP. 2023

**EARL DARRAS GOSSART et Fils  
Madame, Monsieur GOSSART Annabelle, DARRAS  
Vincent  
1 rue du Moulin  
62182 HENDECOURT-LES-CAGNICOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23308**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/23** sous le numéro 62-23308. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Indivision LALIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHERISY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DARRAS GOSSART ET FILS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Po/

L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23308**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DARRAS GOSSART et Fils Madame, Monsieur GOSSART Annabelle, DARRAS Vincent à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERISY	ZC50	ha 16 a 50 ca
	ZC129	ha 22 a 10 ca
	ZC95	2 ha 50 a 00 ca
	ZD76	1 ha 83 a 00 ca
	ZC30	ha 18 a 60 ca
	ZC29	1 ha 34 a 00 ca
GUEMAPPE	ZC94	ha 36 a 00 ca
	ZC93	ha 22 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-10-31-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA FERME D INGLEVERT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **31 OCT. 2023**

**EARL DE LA FERME D'INGLEBERT**  
**Messieurs DECOCQ Philippe, Jérémy**  
**758 rue d'Inglebert**  
**62500 QUELMES**

Réf : SEA/SP/n°62-23437

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23437**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/09/23** sous le numéro 62-23437. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel LASSALLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUDAUSQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DE LA FERME D'INGLEBERT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23437

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA FERME D'INGLEBERT Messieurs DECOCQ Philippe, Jérémy à QUELMES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ZUDAUSQUES	ZI61	2 ha 75 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-09-25-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DENIS DELESTREZ



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **25 SEP. 2023**

**EARL DENIS DELESTREZ**  
**Monsieur DELESTREZ Denis**  
**9 rue Petillon**  
**62840 FLEURBAIX**

Réf : SEA/SP/n°62-23426

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23426**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/08/2023 sous le numéro 62-23426. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur André HUE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FLEURBAIX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DENIS DELESTREZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*Pj : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23426

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DENIS DELESTREZ Monsieur DELESTREZ Denis à FLEURBAIX**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62840 FLEURBAIX	000 0C 488	0.0060
62840 FLEURBAIX	000 0C 489	1.0260
62840 FLEURBAIX	000 0C 146	0.6040
62840 FLEURBAIX	000 0C 172	0.5890
62840 FLEURBAIX	000 0C 374	0.7695

DRAAF

R32-2023-09-25-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES DEUX TILLEULS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DES DEUX TILLEULS**  
**Monsieur CARON François**  
**7 rue du 11 novembre**  
**62121 MOYENNEVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-23390

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23390**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2023 sous le numéro 62-23390. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean LECOCQ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ABLAINZEVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DES DEUX TILLEULS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23390**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES DEUX TILLEULS** Monsieur **CARON** François à **MOYENNEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUCQUOY	ZO30	1 ha 49 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU TILLEUL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le

**04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DU TILLEUL**  
**Madame, Monsieur HUCHETTE Isabelle, Olivier**  
**11 rue d'Hesdin**  
**62390 ROUGEFAY**

Réf : SEA/SP/n°62-23334

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23334**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/23** sous le numéro 62-23334. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Contamine CROCHART) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FORTEL-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU TILLEUL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*ab*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23334**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU TILLEUL Madame, Monsieur HUCHETTE Isabelle, Olivier à ROUGEFAY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONCHY SUR CANCHE	ZM4	ha 84 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU TRONQUOIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DU TRONQUOIS**  
Madame, Monsieur HEDOUX Isabelle, Bertrand  
21 impasse du Tronquois  
62240 LOTTINGHEN

Réf : SEA/SP/n°62-23330

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23330**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/23** sous le numéro 62-23330. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL ROUTIER PHILIPPE (Monsieur Philippe ROUTIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU TRONQUOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*PCS*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23330**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU TRONQUOIS Madame, Monsieur HEDOUX Isabelle, Bertrand à LOTTINGHEN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT MARTIN CHOQUEL	B279	1 ha 22 a 16 ca
	B179	3 ha 24 a 65 ca
	B186	1 ha 25 a 90 ca
	B187	2 ha 53 a 50 ca
	B205	ha 37 a 33 ca
	B219	1 ha 26 a 90 ca
	B286	2 ha 46 a 87 ca

DRAAF

R32-2023-11-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU VERT CHEMIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DU VERT CHEMIN  
Monsieur BAILLEUL Pierre  
635 rue d'Aire  
62120 BLESSY**

Réf : SEA/SP/n°62-23467

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23467**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/09/23** sous le numéro 62-23467. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jacky MUSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WITTERNESSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU VERT CHEMIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef de Service de l'économie agricole,

*B/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23467**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU VERT CHEMIN Monsieur BAILLEUL Pierre à BLESSY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62120 WITTERNESSE	000 ZD 32	0.3400
62120 WITTERNESSE	000 ZD 33	1.4100
62120 WITTERNESSE	000 ZD 30	1.7100
62120 WITTERNESSE	000 ZD 31	2.2000
62120 WITTERNESSE	000 ZD 34	0.1400
62120 WITTERNESSE	000 ZD 35	0.5900
62120 WITTERNESSE	000 ZD 36	0.3400
62120 WITTERNESSE	000 ZD 37	0.1700

DRAAF

R32-2023-09-25-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU VERT GALANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **25 SEP. 2023**

**EARL DU VERT GALANT**  
**Messieurs SEMENT Yves, ROCQUET Simon**  
**1bis rue Mitterand**  
**59252 MARQUETTE EN OSTREVENT**

Réf : SEA/SP/n°62-23386

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23386**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/08/23 sous le numéro 62-23386. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique BLAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIS BERNARD.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU VERT GALANT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23386**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU VERT GALANT Messieurs SEMENT Yves, ROCQUET Simon à MARQUETTE EN OSTREVENT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACHEVILLE	ZE 0017	ha 41 a 43 ca
	ZE 0018	ha 93 a 92 ca
	ZE 0014	ha 71 a 31 ca

DRAAF

R32-2023-09-25-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LAVOISIER



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL LAVOISIER**  
**Monsieur LAVOISIER Stéphane**  
**820 route de Colembert**  
**62132 BOURSIN**

Réf : SEA/SP/n°62-23373

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23373**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/07/23** sous le numéro 62-23373. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Franck TIERTANT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURSIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LAVOISIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

01/11/2023 10:11

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23373**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LAVOISIER Monsieur LAVOISIER Stéphane à BOURSIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62132 BOURSIN	000 0B 154	9.6490
62132 BOURSIN	000 0B 373	1.3089
62132 BOURSIN	000 0B 370	0.2656
62132 BOURSIN	000 0B 375	0.4789
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0B 115	1.8645

DRAAF

R32-2023-09-25-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LELEU



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **25 SEP. 2023**

**EARL LELEU**  
Madame, Monsieur LELEU Karine, Jean-Paul  
8 rue robert brandin  
62550 FLORINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-23343

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23343**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2023 sous le numéro 62-23343. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L' EARL LELEU (Monsieur Jean-Paul LELEU) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FLORINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la prise de participation de Madame CAUCHY Karine au sein de L'EARL LELEU. L'EARL LELEU exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

6305 1312 2 3

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23343**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LELEU Madame, Monsieur LELEU Karine, Jean-Paul à FLORINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AUMERVAL	B0658	ha 25 a 48 ca
CAUCHY A LA TOUR	AB0025	ha 45 a 75 ca
	AB0034	ha 14 a 80 ca
	AE0008	ha 46 a 47 ca
	AE0017	ha 24 a 69 ca
	AH0368	ha 53 a 95 ca
FERFAY	B0396	ha 12 a 62 ca
	B0397	ha 30 a 69 ca
FLORINGHEM	ZC0003J,ZC0003K, ZC0003L	ha 65 a 50 ca
	ZA0089J, ZA0089K	5 ha 06 a 33 ca
FLORINGHEM	ZB0016	ha 75 a 00 ca
AUMERVAL	B0659	ha 44 a 38 ca
CAUCHY A LA TOUR	AE0023	ha 93 a 40 ca
FLORINGHEM	ZC0004J, ZC0004K, ZC0004L	1 ha 04 a 13 ca
AUMERVAL	A0248	ha 45 a 30 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0046A, ZL0046B	7 ha 42 a 98 ca
CAMBLAIN CHATELAIN	AN0079	ha 32 a 58 ca
FLORINGHEM	AK0088	ha 66 a 45 ca
	AK0091	ha 36 a 45 ca
	AK0146	ha 32 a 22 ca
	ZA0046	6 ha 22 a 90 ca
	AC0395	ha 30 a 11 ca
	AC409	ha 26 a 26 ca
	AC0007	ha 3 a 81 ca
	AC387	ha 10 a 20 ca
	AC386	ha 12 a 00 ca
	ZA0128	ha 27 a 00 ca
	ZB0094J, ZB0094K	ha 84 a 10 ca
	ZC0029	1 ha 16 a 95 ca
	ZC0066J, ZC0066K	ha 43 a 60 ca
	ZD0044	1 ha 43 a 86 ca
VACQUERIE LE BOUCQ	AB0037	ha 5 a 78 ca
	AB0163	ha 19 a 95 ca
	AB0049	ha 32 a 70 ca
	AB0161	ha 1 a 05 ca
	AB0164	3 ha 48 a 25 ca
	AB50	ha 7 a 45 ca
AUMERVAL	A0249	ha 63 a 64 ca

FLORINGHEM	AK0097	1 ha 37 a 55 ca
	AK0132	ha 7 a 67 ca
	ZD0001	1 ha 73 a 56 ca
AUMERVAL	A0217	ha 21 a 90 ca
FLORINGHEM	ZD0002	ha 74 a 80 ca
AUMERVAL	B0660	ha 47 a 16 ca
FLORINGHEM	ZC0005J, ZC0005K, ZC0005L,	2 ha 17 a 80 ca
	ZD0003	1 ha 04 a 80 ca
	ZD0032J, ZD0032K,	1 ha 56 a 60 ca
	ZD0030	ha 86 a 00 ca
CAMBLAIN CHATELAIN	AN0080	ha 27 a 67 ca
CAUCHY A LA TOUR	AD0704	ha 67 a 64 ca
FLORINGHEM	ZC0030	1 ha 34 a 40 ca
FLORINGHEM	ZC0092	ha 52 a 99 ca
PERNES	AE0005	1 ha 36 a 77 ca
FLORINGHEM	ZB0098	ha 8 a 80 ca
	ZC0028	1 ha 14 a 00 ca
	AK0153	ha 13 a 59 ca
	ZA0079J, ZA0079K	3 ha 69 a 60 ca
	ZA0088J, ZA0088K	ha 94 a 70 ca
	ZA104	1 ha 15 a 90 ca
	ZC0037	2 ha 24 a 00 ca
	ZC0035J, ZC0035K	3 ha 04 a 00 ca
	ZA0072	ha 7 a 50 ca
	ZC0002J, ZC0002K, ZC0002L	3 ha 23 a 80 ca
	ZA0103	ha 27 a 80 ca
	ZA0075	ha 15 a 30 ca
	ZA0076	ha 22 a 30 ca
	ZB0100J, ZB0100K	ha 76 a 40 ca
	ZB0114	ha 41 a 20 ca
	ZD0028	1 ha 14 a 00 ca
	ZC0027	ha 16 a 80 ca
	ZC0034	ha 78 a 37 ca
	ZD0052	ha 5 a 23 ca
	ZB0015	ha 20 a 30 ca
PERNES	A0450	ha 21 a 60 ca
AUMERVAL	A0247	ha 25 a 60 ca
FLORINGHEM	AC0009	ha 4 a 71 ca
	AK0112	ha 36 a 03 ca
	AK0090	ha 78 a 85 ca
	ZA0042	ha 54 a 40 ca
	ZA0073	ha 15 a 60 ca

FLORINGHEM	ZA0077	ha 32 a 50 ca
	ZA0078	ha 46 a 20 ca
	ZA0087J, ZA0087K	ha 27 a 90 ca
	ZA0090	ha 30 a 30 ca
	ZB0095J, ZB0095K	ha 33 a 70 ca
	ZC0031	1 ha 22 a 00 ca
	ZC0040	ha 56 a 45 ca
	ZD0004	3 ha 38 a 10 ca
FLORINGHEM	ZD0005J, ZD0005K	1 ha 98 a 87 ca
	ZD0025	ha 32 a 50 ca
	ZD0026	ha 11 a 10 ca
	ZD0027	ha 79 a 60 ca
	ZD0029	1 ha 16 a 80 ca
	ZB0097	ha 25 a 90 ca